

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 21 Mars 2016 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mme Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjointes au Maire, Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Corinne MULLER, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Dominique SCHLAEFLI, Mmes Audrey VALENTIN, Florence WACK, MM. Muhammet YAZMIS, Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, MM. Bernard SCHWENGLER, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Nicole GUNTHER, MM. Christian ROMAIN et Hervé WEISSE qui ont donné procuration respectivement à MM. le Maire, GLOECKLER et Mme BOEHM.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 Janvier 2016

Signature du Procès-Verbal de la séance du 11 Janvier 2016

- 1 VILLE DE BARR – Compte de Gestion – Compte Administratif 2015 – Approbation
67021-016-2016-03-21-19
- 2 VILLE DE BARR – Budget Primitif 2016 - Approbation
67021-016-2016-03-21-20
- 3 IMPOTS DIRECTS LOCAUX – Fixation des taux d'imposition 2016
67021-016-2016-03-21-21
- 4 SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – Compte de Gestion – Compte Administratif 2015 – Approbation
67021-099-2016-03-21-22
- 5 SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR – Budget Primitif 2016 - Approbation
67021-099-2016-03-21-23
- 6 ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL - Compte de Gestion – Compte Administratif 2015 – Approbation
67021-123-2016-03-21-24

- 7 ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST – Compte de Gestion – Compte Administratif 2015 – Approbation
67021-149-2016-03-21-25
- 8 ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - Budget Primitif 2016 - Approbation
67021-149-2016-03-21-26
- 9 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Compte de Gestion – Compte Administratif 2015 – Approbation
67021-131-2016-03-21-27
- 10 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Budget Primitif 2016 – Approbation
67021-131-2016-03-21-28
- 11 POLE JEUNESSE SOLIDARITE – Régularisation de prestations – Avenants – Approbation – Ajustement et vote de crédits – Décision modificative n° 1
67021-016-2016-03-21-29
- 12 Court de tennis couvert 6 Construction – Maitrise d'œuvre – Entreprises – Pénalités de dépassement du seuil de tolérance – Remise
67021-016-2016-03-21-30
- 13 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Déclarations d'intention d'aliéner présentées
67021-016-2016-03-21-31
- 14 PERSONNEL COMMUNAL – Tableau des grades et emplois – Modifications
67021-016-2016-03-21-32
- 15 PERSONNEL COMMUNAL – Octroi aux agents mis à disposition de la Ville de BARR – Régime d'indemnité d'astreinte et de permanence Remboursement de frais – Régime indemnitaire
67021-016-2016-03-21-33

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2016

Le Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 est adopté par les membres présents.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2016

Le Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016 est signé par les membres présents.

1° **VILLE DE BARR - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – APPROBATION**
67021-016-2016-03-21-19

Le Conseil Municipal,

VU les stipulations de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 23 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

VU ses délibérations, en date des 8 avril, 18 mai, 22 juin, 21 septembre et 23 novembre 2015, portant adoption de 16 décisions modificatives du Budget de l'exercice 2015,

VU les arrêtés du Maire, en date des 21 mai, 24 août, 28 octobre, 3 novembre et 31 décembre 2015, portant 6 virements de crédits entre articles du Budget de l'exercice 2015,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le décret du 26 Mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et traitant des annexes à joindre aux documents budgétaires,

VU sa délibération du 16 avril 2015 statuant en matière de régime indemnitaire des élus locaux,

VU sa délibération du 3 mars 2015 statuant en matière de cotisation au Fonds de Pension des Élus Locaux,

APRÈS avoir élu M. Gérard GLOECKLER, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Ville de BARR en application des dispositions de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé pour la Ville de BARR par
Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par
Monsieur le Maire et n'appelant ni observation ni réserve de sa part,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice
2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

1.497.622,83 € imputées au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
2.215.101,63 € imputées au chapitre globalisé 012 "Dépenses de personnel et
frais assimilés",
401.977,00 € imputées au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
1.014.900,93 € imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
139.133,18 € imputées au chapitre 66 "Charges financières",
24.041,25 € imputées au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
1.718,89 € imputées au chapitre 68 "Dotations provisions semi-budgétaires",
848.782,59 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre
sections",
soit un total de 6.143.278,30 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

14.874,92 € imputées au chapitre globalisé 013 "Atténuation de charges",
358.918,73 € imputées au chapitre 70 "Produits des services du domaine et
ventes diverses",
4.421.589,22 € imputées au chapitre 73 "Impôts et taxes",
1.960.593,77 € imputées au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
500.616,02 € imputées au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante",
449.933,40 € imputées au chapitre 76 "Produits financiers",
169.784,00 € imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
128.190,90 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre
sections",
soit un total de 8.004.500,96 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions

de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

3.888.336,96 € imputées aux Opérations d'équipement,

132.953,78 € imputées au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",

120,00 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",

128.190,90 € imputées au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",

232.090,35 € imputées au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",

soit un total de 4.381.691,99 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

962.629,44 € imputées au chapitre 13 "Subventions d'investissement reçues",

95.140,08 € imputées au chapitre 23 "Immobilisations en cours",

448.342,93 € imputées au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)",

1.306.628,98 € imputées à l'article 1068 "Dotations, fonds divers et réserves",

1.281,94 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnement reçus",

5.416,66 € imputées au chapitre 27 "Autres immobilisations financières",

848.782,59 € imputées au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transferts entre sections",

232.090,35 € imputées au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",

3.737.855,22 € imputée au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté de N-1"

soit un total de 7.638.168,19 €

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2015 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Part affectée à l'investisse- ment Exercice 2015	Résultat Exercice 2015		Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	3 737 855,22 €		- 481.379,02 €	D	3 775 460,00 €	-- 3 344 110,00 €	3 256 476,20 €
				R	431 350,00 €		
Fonction.	1 306 628,98 €	1 306 628,98 €	1 861 222,66 €				1 861 222,66 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit:

	Résultat de fonctionnement	
A	Résultat de l'exercice	1 861 222,66 €
B	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	1 861 222,66 €
D	Solde d'exécution d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	2,00 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	3 344 110,00 € 0,00 €
F	Besoin de financement	3 344 110,00 €
	AFFECTATION = C	1 861 222,66 €
G	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 861 222,66 €
H	2) reports en fonctionnement R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

2° **VILLE DE BARR - BUDGET PRIMITIF 2015 – APPROBATION**
67021-016-2016-03-21-20

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT sa séance du 11 janvier 2016 portant débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2016,

VU les stipulations de la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU les dispositions du décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 et de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des majorations d'indemnités de fonction,

VU sa délibération du 16 avril 2014 statuant en matière de régime indemnitaire des élus locaux,

VU sa délibération, en date du 24 septembre 2001, portant adhésion au Fonds de Pension des Élus Locaux géré par l'Association FONPEL,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015,

VU les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention annuelle dépassant la somme de 23.000€,

VU les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du code Général des Collectivités Territoriales traitant de l'équilibre du Budget de la commune,

VU le document établi au titre du Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2016,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

1.569.550,00 € ouvert au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
2.242.800,00 € ouvert au chapitre globalisé 012 "Dépenses de personnel et frais assimilés",
402.600,00 € ouvert au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits ",
1.121.760,00 € ouvert au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
134.310,00 € ouvert au chapitre 66 "Charges financières",
34.650,00 € ouvert au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
1.100,00 € ouvert au chapitre 68 "Dotations provisions semi-budgétaires"
100.000,00 € ouvert au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
913.956,00 € ouvert au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement",
721.084,00 € ouvert au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 7.241.810,00 €

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

14.500,00 € ouvert au chapitre globalisé 013 "Atténuation de charges",
398.450,00 € ouvert au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses",
4.304.900,00 € ouvert au chapitre 73 "Impôts et taxes",
1.720.950,00 € ouvert au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
285.990,00 € ouvert au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante",
350.110,00 € ouvert au chapitre 76 "Produits financiers",
16.000,00 € ouvert au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
150.910,00 € ouvert au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 7.241.810,00 €

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

658.140,00 € ouvert au titre des Opérations d'équipement,
137.879,00 € ouvert au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés",
5.000,00 € ouvert au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
100.000,00 € ouvert au chapitre 020 "Dépenses imprévues",
150.910,00 € ouvert au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
160.000,00 € ouvert au chapitre 041 "Opérations patrimoniales",
soit un total de 1.211.929,00 €

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

196.306,00 € ouvert au chapitre 13 "Subventions d'investissement reçues"
532.862,00 € ouvert au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves" (hors
1068)
1.861.222,66 € ouvert au chapitre 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",
5.416,00 € ouvert au chapitre 27 "Autres immobilisations financières",
307.190,00 € ouvert au chapitre 024 "Produits de cessions d'immobilisations",
913.956,00 € ouvert au chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement",
721.084,00 € ouvert au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre
sections",
160.000,00 € ouvert, en recettes, au chapitre 041 " Opérations patrimoniales",
3.256.476,20 € ouvert, en recettes, à l'article 001 "Solde d'exécution positif
reporté",
soit un total de 7.954.512,86 €

CONSIDÉRANT l'état des subventions à octroyer au cours de l'exercice,

AYANT traité des modalités pratiques de mise en œuvre du Budget de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'AUTORISER M. le Maire de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant
maximum de 2.000.000 € au titre de l'exercice 2016,

D'APPROUVER l'état des subventions à octroyer au cours de l'exercice 2016,

D'APPROUVER le budget de la Maison Multi Accueil de l'Enfant pour l'exercice 2016,
d'un montant de 815.373,49 €, pour la gestion de la crèche – halte-garderie,

D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations
bénéficiant d'un concours financier annuel supérieur à 23.000 €,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par la collectivité et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7788 "Produits exceptionnels divers" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par la Ville de BARR dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'APPROUVER la reconduction du contrat de gestion des polices d'assurance intervenu avec le Cabinet "Bornert – Conseil – Gestion",

D'APPROUVER la reconduction du contrat de maintenance des matériels informatiques et de télécommunication intervenu avec la Société "ALIOPOLIS",

AYANT traité du régime indemnitaire des élus locaux,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPLIQUER, en matière de régime indemnitaire des élus locaux, les taux suivants :

M. Gilbert SCHOLLY, Maire, 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Sur la base de 22% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

M. Gilbert LEININGER, 1er Adjoint	25,00%,
M. Jean-Michel HOTTIER, Adjoint	22,00%,
M. Daniel WOLFF, Adjoint	22,00%,
M. Thierry JAMBU, Adjoint	20,00%,
Mme Claire HEINTZ, Adjoint	20,00%,
Mme Nicole GUNTHER, Adjoint	20,00%,
Mme Marièle COLAS-WIES, Adjoint	20,00%,
M. Dominique SCHLAEFLI, Conseiller Municipal Délégué	5,00%

Les indemnités définies ci-dessus sont majorées d'un taux de 15% au titre des dispositions de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des majorations d'indemnités de fonction,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'ÉTABLIR que M. Gilbert SCHOLLY, Maire, Mme Claire HEINTZ, Mme Marièle WIES, M. Daniel WOLFF, M. Jean-Michel HOTTIER et M. Gilbert LEININGER, Adjoints au Maire, bénéficient de l'adhésion au Fonds de Pension des Élus Locaux géré par

l'Association FONPEL selon un régime en capitalisation par points, la Ville de BARR cotisant au taux de 8% du montant des indemnités des élus précités.

AYANT pris connaissance des annexes du Budget Primitif 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER et d'appliquer, avec effet du 1er Avril 2016, les tarifs mentionnés en annexe du document, en précisant :

- que l'entrée en vigueur des tarifs de l'École Municipale de Musique est fixée au 1er Septembre 2016,
- que les nouveaux tarifs afférents aux locations des salles de l'Hôtel de Ville ne s'appliquent pas aux réservations effectuées avant cette date,
- que les scolaires âgés de moins de 16 ans bénéficieront de la gratuité pour la visite du Musée "La Folie Marco",

D'APPROUVER la liste des abonnements,

D'APPROUVER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

3° IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016
67021-016-2016-03-21-21

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDÉRANT qu'en application de ladite loi, il lui appartient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales,

AVISÉ que le budget primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2016 ouvre, pour les recettes issues des contributions directes, un crédit de 3.204.300 €, soit le montant extrait des rôles de 2015 (État n° 1288 M) revalorisé au taux de 1,5%,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de ne pas majorer les taux communaux d'imposition en 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE FIXER, pour l'exercice 2016 les taux d'imposition des taxes directes locales aux pourcentages suivants :

Taxes	Taux 2015
Taxe d'habitation	23,60%
Taxe foncière bâtie	16,05%
Taxe foncière non bâtie	62,47%

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

4° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – APPROBATION**
67021-099-2016-03-21-22

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 23 mars 2015 adoptant le Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR pour l'exercice 2015,

VU sa délibération, en date du 21 septembre 2015, portant adoption d'une décision modificative du Budget de l'exercice 2015,

VU les arrêtés du Maire, en date des 17 juin et 22 juillet 2015, portant un virement de crédits entre articles du Budget de l'exercice 2015,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu M. Gérard GLOECKLER, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé pour le Service de l'Eau de la Ville de BARR par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observation ni réserve de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

77.266,92 € imputées au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
56.706,00 € imputées au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et assimilés"
236.944,00 € imputées, au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
256.700,93 € imputées au chapitre 65 "Autres charges courantes",
21.383,44 € imputées au chapitre 66 "Charges financières",
60.691,45 € imputées au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
97.607,09 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 807.299,83 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

1.024.105,62 € imputées au chapitre 70 "Vente de produits finis, prestations de services",
4.828,86 € imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
144.434,27 € imputées au chapitre 042 " Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 1.173.368,75 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

319.656,25 € imputées aux Opérations d'équipement,
78.183,11 € imputées au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
144.434,27 € imputées au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 542.273,63 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

574.420,71 € imputées au chapitre 106 "Dotations, fonds divers et réserves",
97.607,09 € imputées au chapitre 040 " Opérations d'ordre de transfert entre sections",
137.397,06 € imputées au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté de N--1",
soit un total de 809.424,86 €,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2015 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat Exercice 2015		Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	137 39 7.0 6 €		129 754.17 €	D	178 700.00 €	-- 178 700 €	267 151.23 €
				R	0.00 €		
Fonction.	574 420.71 €	574 420.71 €	366 068.92 €				366 068.92 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	366 068,92 €
b	Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,00 €
d	Résultat à affecter = a+c (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	366 068,92 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 267 151,23 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	178 700,00 € 0,00 €
	Besoin de financement = e+f	88 451,23 €
	AFFECTATION = d	366 068,92 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	366 068,92 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

5° **SERVICE DE L'EAU DE LA VILLE DE BARR - BUDGET PRIMITIF 2016 - APPROBATION**
67021-099-2016-03-21-23

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT que l'équilibre du budget ne nécessite pas d'augmentation du prix du m3 d'eau,

AYANT examiné la section d'exploitation du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
99.700,00 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
58.409,00 € ouverts au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et frais assimilés",
301.886,00 € ouverts au chapitre globalisé 014 "Atténuations de produits",
283.200,00 € ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
21.100,00 € ouverts au chapitre 66 "Charges financières",
70.000,00 € ouverts au chapitre 67 "Charges exceptionnelles",
20.000,00 € ouverts au chapitre 022 "Dépenses imprévues",
70.481,00 € ouverts au chapitre 023 "Virement à la section d'investissement"
101.646,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 1.026.422,00 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
881.200,00 € ouverts au chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises",
1.100,00 € ouverts au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
144.122,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
Soit un total de 1.026.422,00 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif du Service de l'Eau de la Ville de BARR de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,
DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de : (pour les exercices suivants ne prendre en considération que les nouveaux crédits, les RàR ayant déjà été votés)
414.300,00 € ouverts au titre des "Opérations d'équipement",
61.700,00 € ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées",
6.525,15 € ouverts au chapitre 020 "Dépenses imprévues",
144.122,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
soit un total de 626.647,15 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de : (pour les exercices suivants ne prendre en considération que les nouveaux crédits, les RàR ayant déjà été votés)
366.068,92 € ouverts au chapitre 106 "Réserves",
70.481,00 € ouverts au chapitre 021 "Virement de la section de fonctionnement",
101.646,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
267.151,23 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté",
soit un total de 805.347,15 €,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

DE FIXER, pour les abonnés barrois, le prix du m3 d'eau vendu à 1,84 € H.T,

DE FIXER le prix du m3 d'eau vendu aux communes de ANDLAU, HEILIGENSTEIN, GERTWILLER et MITTELBERGHEIM à 0,93 € H.T,

DE FIXER le montant de la taxe de branchement à 4,83 € H.T par semestre,

DE FACTURER aux abonnés barrois et aux communes, à proportion des volumes consommés, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau acquittée à l'Agence de l'Eau "Rhin – Meuse",

DE FIXER le tarif communal de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au tarif pratiqué par l'Agence de l'Eau "Rhin – Meuse",

DE PORTER application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er avril 2016 pour les abonnés domestiques et pour les communes,

D'ÉTABLIR que le volume d'eau nécessaire au 1^{er} remplissage d'une piscine ne sera pas facturé,

DE FIXER le tarif de location temporaire de compteurs à 1,80 € H.T/jour, consommation d'eau comprise, assorti d'une caution de 250,00 € H.T par ensemble loué,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les modalités de participation du Service de l'Eau de la Ville de BARR aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6218,

D'APPROUVER les modalités de participation du Service de l'Eau de la Ville de BARR aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6581,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par la collectivité et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7788 "Produits exceptionnels divers" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par le Service de l'Eau la Ville de BARR dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

6° **ZONE D'EXTENSION DU MUCKENTAL - COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - APPROBATION, 67021-123-2016-03-21-24**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 23 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de la Zone d'Extension du Muckental pour l'exercice 2015,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU sa décision, en date du 18 mai 2015, établissant la clôture du Budget de la Zone d'Extension du Muckental, respectivement celle du Budget Annexe 20700 ZA Muckental, à la date du 30 avril 2015,

APRÈS avoir élu M. Gérard GLOECKLER, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Zone d'Extension du Muckental en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé pour la Zone d'Extension du Muckental par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observation ni réserve de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de la Zone d'extension du Muckental de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :
152.443,81 € imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :
152.443,81 € imputées au chapitre 002 "Excédent de fonctionnement reporté de N-1".

7° **ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - APPROBATION, 67021-149-2016-03-21-25**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération du 23 mars 2015 adoptant le Budget Primitif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest pour l'exercice 2015,

VU sa délibération, en date du 21 septembre 2015, portant adoption d'une décision modificative du Budget de l'exercice 2015,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu M. Gérard GLOECKLER, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé pour la Zone d'Aménagement Muckental Ouest par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observation ni réserve de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

312.293,29 € imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général",
625.931,24 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
soit un total de 938.224,53 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

938.223,21 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
0,36 € imputées au chapitre 002 "Excédent de fonctionnement reporté de N-1".
soit un total de 938.223,57 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :

938.223,21 € imputée au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transferts entre
sections",

625.931,24 € imputées au chapitre 001 "Solde d'exécution négatif reporté de N-
1".

soit un total de 1.564.154,45 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :

625.931,24 € imputée au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transferts entre
sections",

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2015 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Part affectée à l'investisse- ment Exercice 2015	Résultat Exercice 2015		Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	- 625 931.24 €		129 754.17 €	D	0.00 €	0.00 €	-938 223.12 €
				R	0.00 €		
Fonction.	0.36 €	0.00 €	- 1.32 €				-0.96 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de
la décision d'affectation du résultat,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions
de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	-1,32 €
b	Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	0,36 €
d	Résultat à affecter = a+c (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	-0,96 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D 001 (besoin de financement)	938 223,21 €
	R 001 (excédent de financement)	0,00 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement	
	Besoin de financement	0,00 €
	Excédent de financement	0,00 €
	Besoin de financement = e+f	938 223,21 €
	AFFECTATION = d	-0,96 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	-0,96 €

8° ZONE D'AMENAGEMENT MUCKENTAL OUEST - BUDGET PRIMITIF 2016 - APPROBATION,
67021-149-2016-03-21-26

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2016 de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 29 septembre 2014 fixant à la somme de 3.800,00 € H.T le prix de vente de l'are de terrain viabilisé de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest,

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015,

AYANT examiné la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
9.497,62 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
938.223,21 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre section",
0,96 € ouvert au chapitre 002 "Résultat reporté"
soit un total de 947.721,79 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
901.721,79 € ouverts au chapitre 70 " Produits des services du domaine et ventes diverses",
46.000,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre section",
soit un total de 947.721,79 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de la Zone d'Aménagement Muckental Ouest de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :
46.000,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
938.223,21 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution négatif reporté"
soit un total de 984.223,21 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :
46.000,00 € ouverts au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés",
938.223,21 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections",
soit un total de 984.223,21 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9° **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – APPROBATION, 67021-131-2016-03-21-27**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 23 mars 2015, adoptant le Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'exercice 2015,

VU ses délibérations, en date des 18 mai et 21 septembre 2015, portant adoption de deux décisions modificatives du Budget de l'exercice 2015,

VU les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

ASSURE que Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRÈS avoir élu M. Gérard GLOECKLER, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en application de l'article L. 2543-8 - 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'ADOPTER le Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage par Madame la Comptable du Trésor de la Ville de BARR, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire et n'appelant ni observation ni réserve de sa part,

AYANT examiné la section d'exploitation du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :
 34.261,09 € imputées au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
 32.766,00 € imputées au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et assimilés"
 3.203,00 € imputées au chapitre 65 "Autres charges courantes",
 24.628,05 € imputées au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
 51.450,51 € imputées au chapitre 002 "Déficit de fonctionnement reporté de N-1"
 soit un total de 146.308,65 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :
 12.340,00 € imputées au chapitre 70 "Produits des services, du domaine et ventes diverses",
 39.287,67 € imputées au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
 40,00 € imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels",
 soit un total de 51.667,67 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Compte Administratif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2015,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
 Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de :
 727,20 € imputées aux Opérations d'équipement,
 11.070,00 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
 soit un total de 11.797,20 €,

D'APPROUVER les recettes d'un montant de :
 10.170,00 € imputées au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
 24.628,05 € imputées au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
 50.456,10 € imputées au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté de N-1"
 soit un total de 85.254,15 €,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2015 présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat Exercice 2015		Restes à réaliser 2015	Soldes des Restes à réaliser	Chiffres à Prendre en considération pour l'affectation de résultat
Investis.	50 456.10 €		23 000.85 €	D	0.00 €		
				R	0.00 €	0.00 €	73 456.95 €
Fonction.	- 51 450.51 €	0.00 €	- 43 190.47 €				-94 640.98 €

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la décision d'affectation du résultat,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,
Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote en application des dispositions de l'article L. 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER s'étant abstenus,

D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit:

	Résultat de fonctionnement	
a	Résultat de l'exercice	-43 190,47 €
b	Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du Compte Administratif N-1)	-51 450,51 €
d	Résultat à affecter = a+c (hors restes à réaliser) Si d est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	-94 640,98 €
e	Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 73 456,95 €
f	Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-6 200,00 € 0,00 € 0,00 €
	Besoin de financement = e+f	67 256,95 €
	AFFECTATION = d	-94 640,98 €
	1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs = b	
	2) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00 €
H	3) reports en exploitation R 002	0,00 €
	DEFICIT REPORTE D 002	94 640,98 €

10° AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET PRIMITIF 2016 - APPROBATION,
67021-131-2016-03-21-28

Le Conseil Municipal,

VU le document établi au titre du Budget Primitif 2016 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Ville de BARR,

VU les dispositions de l'article 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du vote des crédits,

VU sa délibération, en date du 11 janvier 2016, portant ouverture, pour la gestion des cautions de la régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans l'attente du vote du budget 2016, d'un crédit de 3.750 € à l'article 165 "Dépôts et cautionnements reçus",

VU sa délibération, en date du 21 mars 2016, approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2015,

AYANT examiné la section d'exploitation du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

- 37.750,00 € ouverts au chapitre globalisé 011 "Charges à caractère général",
- 33.700,00 € ouverts au chapitre globalisé 012 "Charges de personnel et frais assimilés",
- 2.900,00 € ouverts au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante",
- 24.629,00 € ouverts au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections",
- 94.640,98 € ouverts au chapitre 002 "Résultat reporté",

soit un total de 193.619,98 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

- 67.000,00 € ouvert au chapitre 70 "Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises",
- 47.100,00 € ouverts au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations",
- 79.519,98 € ouverts au chapitre 77 "Produits exceptionnels",

soit un total de 193.619,98 €,

AYANT examiné la section d'investissement du Budget Primitif de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER les crédits de dépenses d'un montant de :

- 800,00 € ouverts aux Opérations d'équipement,
- 15.000,00 € ouverts au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",

soit un total de 15.800,00 €,

D'APPROUVER les crédits de recettes d'un montant de :

- 15.000,00 € ouverts au chapitre 165 "Dépôts et cautionnements reçus",
- 24.629,00 € ouverts au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transferts entre sections",
- 73.456,95 € ouverts au chapitre 001 "Solde d'exécution positif reporté",

soit un total de 113.085,95 €,

AYANT traité des modalités pratiques de mise en œuvre du Budget de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

DÉCIDE,

à la majorité des membres présents et représentés,

Mmes FRIEDERICH, MARLIER-MULLER, MM. ATHIA, SCHWENGLER et YURTSEVER
s'étant abstenus,

D'APPROUVER et d'appliquer avec effet du 1^{er} avril 2016, les tarifs mentionnés en annexe du document,

D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 6215,

D'APPROUVER les modalités de participation du Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage aux charges de gestion de la Ville de BARR décrites en observations de l'article 658,

D'ACCEPTER l'ensemble des indemnités versées par les assureurs de la Ville de BARR au titre du remboursement des sinistres subis par le site et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 7788 "Produits exceptionnels divers" du budget de l'exercice en cours,

DE PRENDRE en charge l'ensemble des montants des franchises d'assurance devant être supportées par le Budget de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans le cadre de sinistres impliquant sa responsabilité et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 678 "Autres charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

11° **POLE JEUNESSE SOLIDARITE – REGULARISATION DE PRESTATIONS - AVENANTS – APPROBATION - AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 1**
67021-016-2016-03-21-29

Le Conseil Municipal,

VU le marché de Maîtrise d'œuvre, signé le 18 août 2014, avec le Cabinet BAAM, au titre de la phase B du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité, le coût prévisionnel de 775 000 € H.T. du programme déterminant, au taux de 12,50%, une rémunération de 96.875 € H.T.,

VU sa décision, en date du 23 mars 2015, portant adoption d'un 1^{er} avenant en plus d'un montant de 14.250,00 € et fixation à la somme de 111.125,00 € H.T. de la rémunération forfaitaire du Cabinet au titre de la phase B du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

INFORMÉ que le départ d'un associé a conduit à la dissolution du Cabinet BAAM et à la création du Cabinet FFW,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder au Cabinet FFW la qualité de cotraitant au marché de Maîtrise d'Œuvre intervenu, emportant le transfert des honoraires restant dus au cabinet BAAM au profit du cabinet FFW, le montant du marché reste inchangé.

VU les travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité phase B et les marchés, en date des 18 août 2015,

VU le marché établi pour un montant de 127.777,75 € H.T. avec l'Entreprise "Thierry MULLER" au titre du lot n° 01: Terrassement - VRD,
INFORMÉ que la suppression d'éléments en L de 1m, la fourniture et la pose d'éléments en L de 2m, de géotextile, de travaux de fouille en pleine masse avec évacuation des terres définissent une majoration du coût initial pour un montant de 14.172,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 11,09 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

VU le marché établi pour un montant de 329.775,89 € H.T. avec l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 02 : Gros-Œuvre,

INFORMÉ que la fourniture et pose d'un saut de loup en polypropylène définit une majoration du coût initial pour un montant de 414,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette augmentation du marché de 0,13 % par la prise d'un 1^{er} avenant,

AYANT entendu M. HOTTIER, Adjoint au Maire, en ses explications,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ACCORDER au Cabinet FFW la qualité de cotraitant au marché de Maîtrise d'Œuvre intervenu au titre de la phase B du projet de création du Pôle Jeunesse Solidarité,

D'ADOPTER l'avenant n° 2 au marché attribué au Cabinet BAAM portant transfert au Cabinet FFW des honoraires restant dus au Cabinet BAAM, le montant du marché restant inchangé,

D'ADOPTER pour la somme de 14.172,00 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "Thierry MULLER" au titre du lot n° 01 : Terrassement - VRD, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 141.949,75 € H.T.,

D'ADOPTER pour la somme de 414,47 € H.T., l'avenant n° 1 en plus au marché attribué à l'Entreprise "SELTZ" au titre du lot n° 02 : Gros-Œuvre, dans le cadre des travaux portant création du Pôle Jeunesse Solidarité – phase B,

DE PORTER en conséquence le montant de ce marché à la somme de 330.189,89 € H.T.,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'Équipement n° 5201 (Article 2313 - Code Fonctionnel 5246) du budget de l'exercice en cours.

D'ADOPTER une première décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Ville de BARR,

DE VOTER à l'opération précitée un crédit complémentaire de 17.500,00 € financé par prélèvement à l'article 020 "Dépenses imprévues" (Code fonctionnel 0162).

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces marchés et à la mise en œuvre des dispositions de la présente décision.

12° **COURT DE TENNIS COUVERT – CONSTRUCTION - MAITRISE D'ŒUVRE – ENTREPRISES - PENALITES DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE TOLERANCE – REMISE**
67021-016-2016-03-21-30

Le Conseil Municipal,

VU le marché, en date du 18 mars 2013, confiant au Cabinet BAAM la Maîtrise d'œuvre des travaux portant construction d'un court couvert de tennis,

AVISE que la décision du Maître d'Ouvrage de modifier le programme des travaux au regard de la mauvaise qualité du sol détermine que le retard constaté au regard de l'échéancier ne peut être imputé au Maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT la proposition d'adopter un 3^{ème} avenant au marché portant annulation des pénalités de dépassement du seuil de tolérance,

CONSIDÉRANT la proposition d'adopter le principe de remise des pénalités de retard pour l'ensemble des marchés souscrits dans le cadre de la réalisation du court couvert de tennis,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'ADOPTER l'avenant n° 3 portant remise des pénalités de dépassement du seuil de tolérance liées à l'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet BAAM dans le cadre des travaux portant construction d'un court couvert de tennis,

DE REMETTRE les pénalités de retard prévues par les marchés conclus avec les entreprises au titre des travaux portant construction d'un court couvert de tennis,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

13° **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES -**
67021-016-2016-03-21-31

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- Mme Adèle WINGERT et Mme Mireille SCHWARTZ au profit de M. Nesim GERGURI et Melle Virginie SIMON, 11 Grand'Rue,

- M. et Mme Hakan YUAMUK au profit de M. Fabien BOHR et Mme Manuella DORA, 41 rue de l'Île,
- Mme Françoise HOEUSLER au profit de Mmes Virginie WACH et Séverine HISS, 29 rue Neuve,
- M. Philippe GARON au profit de M. et Mme Philippe ROLAND / Romana BYRNE, 2d rue de l'Île,
- M. et Mme Phi Long NGUYEN au profit de m. et Mme Jérémie GOETTELMANN, 15a rue des Maréchaux,
- M. et Mme Alix VBANLAERE au profit de M. et Mme Loïc GERARD, 29 Grand'Rue
- M. Jean-Michel KOEGLER au profit de M. et Mme Alain LECAT, 34a rue du Dr. Sultzer,

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

14° PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS – MODIFICATIONS
67021-016-2016-03-21-32

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 septembre 2015, statuant en la matière,

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la régularisation du tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de Barr afin de permettre la promotion à l'ancienneté d'un agent,

VU l'avis favorable de principe en date du 2 mars 2016 émis par les représentants de la Ville de Barr au sein du Comité Technique de la Ville de Barr,

VU l'avis favorable de principe en date du 2 mars 2016 émis par les représentants du personnel de la Ville de Barr au sein du Comité Technique de la Ville de Barr,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE MODIFIER le tableau des grades et emplois du personnel de la Ville de BARR, avec effet au 1^{er} avril 2016,

DE CRÉER un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

15° **PERSONNEL COMMUNAL – OCTROI AUX AGENTS MIS A DISPOSITION DE LA VILLE DE BARR – REGIME D'INDEMNITE D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE – REMBOURSEMENT DE FRAIS - REGIME INDEMNITAIRE**
67021-016-2016-03-21-33

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 27 mars 2006, instaurant le régime d'indemnité d'astreinte et de permanence des agents communaux des Services Techniques,

VU sa décision, en date du 2 mars 2009, modifiant le régime d'indemnité d'astreinte et de permanence des agents communaux des Services Techniques,

VU sa décision, en date du 21 mars 2011, concernant la prise en charge des frais aux agents territoriaux de la Ville de BARR et des bénévoles de la Médiathèque Municipale,

VU sa décision, en date du 25 mars 2013, actualisant le régime indemnitaire aux agents territoriaux de la Ville de BARR,

CONSIDERANT l'utilité de pouvoir appliquer ces décisions aux agents mis à disposition de la Ville de BARR dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment celles de ses articles 61 à 63,

VU l'avis favorable émis par les Commissions Réunies,

Après examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'OCTROYER, à compter du 1^{er} avril 2016 :

- le régime d'indemnité d'astreinte et de permanence des agents communaux des Services Techniques au bénéfice des agents des cadres d'emploi des catégories B et C de la filière technique, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires,
- la prise en charge des frais au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la Ville de BARR ainsi qu'aux bénévoles de la Médiathèque Municipale,
- le régime des primes et indemnités existant au profit :
 - des fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - des agents non titulaires relevant des dispositions de l'article 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, occupants un emploi au sein de la Ville de BARR,

aux agents mis à disposition de la Ville de BARR dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment celles de ses articles 61 à 63.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 05.